

MAIRIE DE NOYERS-SAINT-MARTIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

L'An deux mil vingt et le neuf juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques TEINIELLE, Maire.

La séance était à huis-clos suite à la demande de trois Conseillers Municipaux.

Présents : Messieurs : Michel HEU, Didier PAROÏELLE, Franck FOVIAUX, Ludovic LECAT, Ghislain CLOEZ, Alain BOULANGER, Fabien DUBOIS, Sébastien MÉNARD, Vincent SIMON, Mathieu SAINTE-BEUVE, Mathieu DOUAY

Mesdames : Corinne LONGFILS et Sophie WAGNER

Absent excusé : Monsieur Gérald SCIAKY

Secrétaire de séance : Madame Corinne LONGFILS

OUVERTURE DE SÉANCE

* DÉLIBÉRATION N° 2020/06/01

Budget Communal : Décision Modificative n°01

Le Conseil Municipal, autorise, après délibération et à l'unanimité les modifications suivantes au Budget Primitif 2020

DÉSIGNATION	diminution sur crédits ouverts	augmentation sur crédits ouverts
D 60621 : combustibles	1 000.00 €	
D 60631 : fournitures d'entretien	1 000.00 €	
D 6067 : fournitures scolaires	2 000.00 €	
D 6068 : autres matières & fournitures	500.00 €	
D 615231 : voirie		344.00 €
D 615231 : voirie		133.00 €
TOTAL D 011 : charges à caractère général	4 500.00 €	477.00 €
D 020 : dépenses imprévues investissement		10 000.00 €
TOTAL D 020 : dépenses imprévues investiss		10 000.00 €
D 022 : dépenses imprévues fonctionnement		4 000.00 €
TOTAL D 022 : dépenses imprévues fonction		4 000.00 €
D 6811 : dot.amort.immos.incrop & corp	133.00 €	
TOTAL D 042 : opérations d'ordre entre secti	133.00 €	
D 2128 : autres agenc. et aménag		12 462.00 €
D 2128-12 : AMENAGEMENT TERRAIN DE LOI	40 000.00 €	
D 21318-15 : BATIMENT SERVICE TECHNIQUE		17 538.00 €
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	40 000.00 €	30 000.00 €
D 673 : titres annulés (exercice antérieur)		156.00 €
TOTAL D 67 : charges exceptionnelles		156.00 €

* DÉLIBÉRATION N° 2020/06/02

Budget annexe de l'Eau : Décision Modificative n°01

Le Conseil Municipal, autorise, après délibération et à l'unanimité les modifications suivantes au Budget Primitif 2020

DÉSIGNATION	diminution sur crédits ouverts	augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : réseaux	7 000.00 €	
TOTAL D 011 : charges à caractère général	7 000.00 €	
D 020 : dépenses imprévues (investissement)		10 000.00 €
TOTAL D 020 : dépenses imprévues investiss		10 000.00 €
D 022 : dépenses imprévues fonctionnement		7 000.00 €
TOTAL D 022 : dépenses imprévues fonction		7 000.00 €
D 218 : autres immobilisations corporelles	10 000.00 €	
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	10 000.00 €	

* DÉLIBÉRATION N° 2020/06/03

Budget annexe Lotissement : Décision Modificative n°01

Le Conseil Municipal, autorise, après délibération et à l'unanimité les modifications suivantes au Budget Primitif 2020

DÉSIGNATION	diminution sur crédits ouverts	augmentation sur crédits ouverts
D 6015 : terrains à aménager	31 996.00 €	
D 6015 : terrains à aménager	5 896.71 €	
TOTAL D 011 : charges à caractère général	37 892.71 € €	
D 022 : dépenses imprévues fonctionnement		5 896.71 €
TOTAL D 022 : dépenses imprévues fonction		5 896.71 €
D 7133 : variation en cours pro° biens		133 912.00 €
TOTAL D 042 : opérations d'ordre entre secti		133 912.00 €
R 7133 : var. en cours de produc° biens		101 916.00 €
TOTAL R 042 : opérations d'ordre entre secti		101 916.00 €

* DÉLIBÉRATION N° 2020/06/04

Versement d'une prime exceptionnelle aux agents ayant assuré la continuité des services publics malgré l'état d'urgence sanitaire suivant le décret n°2020-570 du 14 mai 2020

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que ce décret concerne les fonctionnaires et agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Son entrée en vigueur est le 15 mai 2020.

Il a pour objet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents relevant d'un employeur public mobilisé dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévu par l'article 04 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19. Il permet donc aux employeurs des Collectivités Territoriales de donner cette prime exceptionnelle aux personnels ayant assuré la continuité des services publics. Le montant de celle-ci est déterminé par l'employeur dans la limite fixée à 1 000.00€. Elle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu. Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la Collectivité Territoriale. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminés par l'autorité territoriale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'octroyer cette prime exceptionnelle aux agents de la Commune à savoir :

* Adjoint techniques Laurent DOUCET et Jean-François BECQUET = 1 000.00 € chacun,

* Adjoint technique Lorine DUPRÉ et employée communale Aurélie HOLLEVILLE = 250.00 € chacune

* Adjoint technique Laëtitia FRANÇOIS = 300.00 €

Les agents communaux la percevront sur leur salaire de juin 2020.

* DÉLIBÉRATION N° 2020/06/05

Modification de la délibération n°2020/03/04 concernant les subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 05 mars 2020 il a été décidé du montant de chaque subvention versée aux différentes associations. Il avait été convenu que la subvention serait versée dès réception du procès-verbal de l'Assemblée Générale de chaque association. Au vu de la crise sanitaire, certaines associations n'ont pu organiser leur Assemblée Générale. La commission « sports & loisirs » propose donc de verser une demie subvention aux associations en attente d'Assemblée Générale afin de les aider à palier leurs dépenses et que la seconde moitié leur serait versée lors de la réception du procès-verbal de l'Assemblée Générale comme décidé initialement.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à la majorité (dix pour, deux abstentions, deux contre) d'accepter la proposition de la commission « sports & loisirs » quant au versement d'une moitié de subvention maintenant et que l'autre moitié sera versée après l'Assemblée Générale.

* DÉLIBÉRATION N° 2020/06/06

Entreprise Élançité : installation d'un radar pédagogique et contrat de services pour le panneau d'information électronique

Monsieur le Maire présente le devis émanant de l'entreprise Élançité pour l'installation d'un radar pédagogique solution version électronique prêt à la pose avec afficheur vitesse et messages dynamiques pour un montant de 1 575.00 € HT soit 1 890.00€ TTC (un devis de l'entreprise AD TECH est également présenté pour un montant de 350.00 € TTC correspondant aux frais de raccordement). Celui-ci serait installé à l'entrée de la Commune sur l'axe Froissy/Noyers-Saint-Martin RD 151 rue des Acacias.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'accepter ledit devis et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que celui d'AD TECH. Le montant total de cette installation est donc de 2 240.00 € TTC.

Monsieur le Maire présente ensuite le contrat de service pour le journal électronique du panneau d'informations électronique situé sur la place communale, comprenant donc la réparation pièces et main d'œuvre retour-usine, assistance à l'utilisation prioritaire, traitement prioritaire des réparations, délai de cinq jours ouvrés pour l'enlèvement du matériel, le montant annuel du contrat et de la facturation est de 479.00 € HT par an et par journal avec l'abonnement de liaison GPRS également. Deux options sont à choisir :

* option n°01 = même contrat pour contrat de service (329.00 € HT /an) et abonnement de liaison GRPS (150.00 € /an) durée du contrat de 36 mois commençant à courir du 19 décembre 2020 au 18 décembre 2023, terme de paiement échu (fin décembre de chaque année au prorata du nombre de jours consommés)

* option n°02 = contrat de service 329.00 € HT/an, durée trois ans, terme de paiement échu (fin décembre de chaque année au prorata du nombre de jours consommés)

= abonnement de liaison GPRS 150.00 € HT/an, durée du contrat de service choisi par le client une année, deux ou trois années, terme du contrat à échoir donc le mois suivant la validation du devis.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à la majorité (une abstention) Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de services avec l'option n°01.

* DÉLIBÉRATION N° 2020/06/07

Désignation de deux administrateurs au Ciné Rural 60

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que suite aux élections municipales donc au renouvellement ou à l'installation de nouveaux conseillers, il convient donc de nommer deux administrateurs (un(e) titulaire et un (e) suppléant)) au sein du Conseil d'Administration du Ciné Rural 60, ces administrateurs peuvent être également des administrés de la Commune ou non. En vertu de la convention d'adhésion qui lie la Commune à l'Association Ciné Rural 60, le Conseil Municipal désigne pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de Ciné Rural 60 :

* Monsieur Didier PAROÏELLE administrateur titulaire

* Madame Charlotte HOOCK administratrice suppléante

* DÉLIBÉRATION N° 2020/06/08

ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise) : désignation des représentants de la collectivité aux assemblées générales d'actionnaires/aux assemblées des actionnaires minoritaires et délégation au Maire suivant l'article L. 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose que la collectivité est actionnaire de l'ADTO. À ce titre, elle est représentée aux assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou mixtes). Il convient donc de désigner le représentant de la commune auxdites assemblées ainsi que son suppléant. Ce ci exposé, Il est décidé à l'unanimité de désigner :

* Monsieur Didier PAROÏELLE pour représenter la collectivité aux assemblées générales de l'ADTO et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet.

* Monsieur Michel HEU est désigné en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée,

Vu les articles L.2122-21-6° et L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et al règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal des marchés passés au titre de la délégation reçue, dans le respect des crédits ouverts au budget.

* DÉLIBÉRATION N°2020/06/09

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du Maire ou d'un Adjoint délégué président de la Commission, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants pour une commune inférieure à 2 000 habitants.

Cette Commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en oeuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal. Les conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaire :

* être âgé de dix-huit ans au moins,

* être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne,

* jouir de leur droits civils,

* être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe habitation ou cotisation foncière des entreprises),

* être familiarisé avec les circonstances locales,

* posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne à l'unanimité, les conseillers municipaux suivants en tant que commissaire de Commission Communale des Impôts Directs, les administrés seront inscrits dans le tableau joint pour Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques

* Madame Sophie WAGNE (titulaire)

* Monsieur Mathieu SIANTE-BEUVE (titulaire)

* Monsieur Mathieu DOUAY (titulaire)

* Monsieur Michel HEU (titulaire)

* Monsieur Fabien DUBOIS (suppléant)

***Questions diverses :**

* Présentation du devis AD TECH pour l'installation d'une caméra de surveillance derrière la Mairie devant la ptite porte du bâtiment des services techniques. Montant du devis = 3 589.20 €. Signature autorisée à la majorité (trois votes contre)

* Commission CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) : les membres sont à la recherche d'une personne extérieure au Conseil Municipal afin d'être au nombre de douze. Il n'y aura pas de repas des anciens cette année. La distribution des bouteilles de champagne pour l'anniversaire des aînés de plus de 70 ans a repris, les colis seront distribués en fin d'année.

* Commission « sports & loisirs » : Madame Sophie WAGNER souhaite créer un atelier couture en septembre (un sondage sur facebook sera lancé)

Il a été présenté lors de cette commission l'installation d'un city parc : coût : 150 000.00 € avec 75% de subvention du Conseil Département, il faut soumettre quatre/cinq emplacements pour celui-ci. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal si la commission poursuit ce projet : après vote à main levée : dix pour, une abstention, trois contre, la commission « sports & loisirs » lance donc ce projet de city parc.

* Madame Sophie WAGNER présente le devis pour l'alerte sms de la société NEOCOM pour un montant de 560.40 € TTC, celui-ci comprend l'accès annuel à la plateforme, la gratuité de 1 000 sms, et un pack de 2 000 sms (coût de 0.05 cts d'un sms). Cette information sera diffusée dans le Nucérien prochain avec tous les renseignements pour cette inscription.

La séance est levée à 21h30.

Jacques TEINIELLE
Maire

A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Martin is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE SAINT MARTIN' and '1963 * 63483'.